



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU  
MAIRE DE LEFOREST

D-2023-64

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat relatif à la vérification périodique des équipements de levage pour l'année 2023 ;

Considérant l'offre très avantageuse de la société Bureau Veritas ;

**DECIDONS**

**Article 1** : Est autorisée la passation du contrat désigné ci-dessus avec la société Bureau Veritas, sise, 11 rue Léon BLUM, 62 800 LIEVIN, pour un montant de 318.60 € T.T.C.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 11 septembre 2023



Le Maire,

Christian Musial



*Toute correspondance doit être adressée à :*  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62 900 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)  
Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)

